

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 66/32/SPCG accordant au Club Hippique de Djibouti la concession définitive d'une parcelle de terrain, sise à Ambouli (T.F. 829).

n° 66/32/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 mars 1966

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1966

Date du numéro
1 mai 1966

TEXTE INTÉGRAL

Il est fait concession définitive, au Club Hippique de Djibouti, d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 6.280 mètres carrés, sise à Ambouli, et immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le n° 999